

Guide de bonnes pratiques :

1) Aménagement de l'espace de plantation :

- Protection des plantations :
 - Une protection autour du pied d'arbre peut être envisagée, mais elle sera installée par les services communaux, selon les limites de la fosse de plantation, sans en dépasser. Cette protection ne devra comporter aucun élément dangereux pour les passants.
- Apports de terre/terreau
 - Dans certains cas, il pourrait être nécessaire de procéder à un apport de terre meuble ou de terreau pour favoriser la végétalisation. Veuillez alors à conserver une zone vierge dans un diamètre de 30 cm autour du collet de l'arbre afin de ne pas lui nuire. La base du tronc de l'arbre ne doit jamais être recouverte !
- Entretien des pieds d'arbres :
 - Le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais chimiques est strictement proscrit.



© Comité régional Phyto.

- Il convient à tout prix d'éviter que les plantations n'engendrent une quelconque gêne pour le voisinage.
- L'entretien de la végétation se fera au rythme rendu nécessaire par le projet de plantation. Tous les moyens nécessaires à la pérennité et au bel aspect de l'aménagement seront du ressort de la personne de référence du projet.
- Afin de ne pas endommager les arbres et leurs racines, l'utilisation de matériel motorisé est proscrite. Afin d'ameublir la terre, seul un binage en surface sur quelques centimètres de profondeur (10 cm max.) sera toléré.

Seuls les pieds d'arbres nus pourront faire l'objet d'aménagements avec emprise sur le sol !
Là où des grilles existent, des semis superficiels pourront être tentés.

2) Choix des végétaux à planter

Afin de conserver une harmonie avec les plantations et espaces verts déjà en place, les espèces végétales choisies seront prioritairement des espèces indigènes. Ceci aussi afin de ne pas porter atteinte à la biodiversité qui, même si elle sait se faire discrète en ville, est belle et bien présente.

Les espèces exotiques envahissantes sont donc interdites.

Les espèces végétales piquantes ou urticantes n'ont, pour des raisons évidentes, pas non plus leur place aux pieds des arbres.


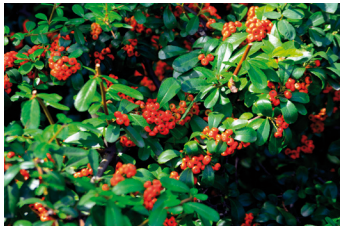




De plus, afin d'éviter de concurrencer l'arbre dont les apports en eau et en nourriture sont limités, les arbustes et buissons ne seront pas non plus tolérés.

Afin d'y voir plus clair parmi les espèces qui ne sont pas adaptées au projet, nous vous invitons à consulter le tableau ci-après ainsi que les documents qui vous seront transmis après acceptation du projet et qui répertorient les espèces végétales invasives les plus courantes.

Exemples d'espèce indésirables

Attention, cette liste n'est pas exhaustive !

En cas de doute, ou pour obtenir des conseils, n'hésitez pas à contacter le service Environnement.

Nom commun	Nom latin	Illustration
Rosier ornemental	<i>Rosa spp.</i>	
Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i>	
Épine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i>	
Orties	<i>Urtica spp.</i>	
Bois joli	<i>Daphne mezereum</i>	
Euphorbes	<i>Euphorbia spp.</i>	
Digitales	<i>Digitalis spp.</i>	